

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 janvier 2012, à 20h00, à la salle du conseil, sous la présidence du maire, monsieur Marcel Jetté, à laquelle sont présents les conseillers suivants, formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

12-01R-004 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Lucien Thibodeau
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-005 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2011

Attendu que le procès-verbal a été préalablement transmis
aux membres du conseil;

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par madame Danielle Desrochers

Et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2011 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-006 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2011

Attendu que le procès-verbal a été préalablement transmis
aux membres du conseil;

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault
Appuyé par madame Danielle Desrochers

Et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2011 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-007 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JANVIER 2012

Attendu que le procès-verbal a été préalablement transmis

aux membres du conseil;

Il est proposé par monsieur Lucien Thibodeau
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron

Et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 janvier 2012 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-008

RAPPORT DU MAMROT

Conformément à la loi, le maire fait lecture de la lettre expédiée par le sous-ministre.

Lecture est également faite de la réponse expédiée par la directrice générale.

Attendu qu' en date du 2 décembre 2011, le MAMROT a remis à la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Julienne un projet de rapport préparé par Mme Reney Crompt, à titre confidentiel;

Attendu qu' il a été indiqué à la directrice générale qu'un délai de deux (2) semaines était alloué pour commenter ce projet de rapport;

Attendu que le maire a demandé à la directrice générale d'y donner suite, ce qu'elle a fait en date du 14 décembre 2011;

Attendu qu' une partie des commentaires ont été intégrés au rapport final déposé par Mme Crompt;

Attendu qu' il est opportun de déposer au conseil municipal le texte intégral transmis à l'attention de Mme Reney Crompt;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron
Et résolu que :

Article 1 :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 :

Le conseil municipal prend acte et entérine le texte intégral daté du 14 décembre 2011 transmis par la directrice générale au MAMROT, à l'attention de Mme Reney Crompt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSEMBLÉE

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

12-01R-009

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault
Appuyé par madame Jocelyne Larose

Et résolu que le conseil approuve les listes des comptes à payer aux fournisseurs totalisant 325 684.82 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-010

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le conseil approuve les listes des comptes payés durant le mois de novembre pour un montant de 257 754.32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-011

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Attendu qu' en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, « *Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour* ».

Attendu que les membres suivants ont déposé leur déclaration dans les délais prescrits, à savoir :

Monsieur Marcel Jetté, maire
Monsieur Jean-Pierre Charron, district n^o. 1
Monsieur Stéphane Breault, district n^o. 2
Madame Manon Desnoyers, district n^o. 3
Madame Jocelyne Larose, district n^o. 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district n^o. 5
Madame Danielle Desrochers, district n^o. 6

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lucien Thibodeau
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le conseil accepte le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-012

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Considérant qu' en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant;

En conséquence,

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron

Et résolu que madame Jocelyne Larose soit nommée maire suppléant, à compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-013

AUTORISATION DE SIGNATURE - COMPTE BANCAIRE

Considérant l'embauche d'une nouvelle directrice générale adjointe et la nomination d'un nouveau maire suppléant;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par madame Danielle Desrochers
Et résolu :

- Que les personnes autorisées à signer les chèques et effets dans le compte bancaire (folio 529) de la Municipalité de Sainte-Julienne soient :
 - Monsieur Marcel Jetté, maire
 - Madame Jocelyne Larose, maire suppléant
 - Madame France Landry, directrice générale
 - Madame Mélanie Réhel, directrice générale adjointe
- Que les signatures d'au moins deux (2) desdits représentants apparaissent au bas de chacun des chèques ou effets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-014

ADHÉSION - CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Jocelyne Larose

Et résolu que la Municipalité de Sainte-Julienne renouvelle son adhésion à la CARA (Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption pour l'année 2012 et autorise le paiement au montant de 200.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-015

VINS ET FROMAGES - FONDATION ESTHER BLONDIN

Considérant la tenue d'un « vins et fromages » qui se tiendra le 2 février prochain au profit de la Fondation du Collège Esther-Blondin;

Considérant que le conseil appuie la mission de cette fondation dont le but est d'aider les élèves, notamment ceux à faible revenu;

Considérant que plusieurs élèves de Sainte-Julienne étudient au Collège Esther-Blondin;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que la Municipalité fasse l'achat de 3 billets au coût de 100 \$ pour assister à cet évènement et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-016

ADOPTION DE LA VERSION FINALE CORRIGÉE DU « SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ-INCENDIE » (SCRSI) POUR FINS D'ADOPTION AUPRÈS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Loi sur le sécurité incendie (2000, chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout le territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Considérant que la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du comité de sécurité incendie, à un recensement et à l'évaluation des risques d'incendie, des moyens, des mesures et des ressources;

Considérant que, par la suite, la MRC a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

Considérant que les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi susmentionnée, doivent donner leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières ainsi qu'en complétant un projet de mise en œuvre;

Considérant que la MRC a apporté des correctifs au schéma afin d'inclure les recommandations du ministère de la Sécurité publique pour se conformer à ses exigences;

Considérant que chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance de la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » de la MRC de Montcalm;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Lucien Thibodeau

Appuyé par madame Manon Desnoyers
Et il est résolu :

- Que ce conseil adopte, sur la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et l'approbation du directeur général, la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » (SCRSI);
- Que ce conseil informe, le ministère de la Sécurité publique que la Municipalité de Sainte-Julienne est en accord avec le plan de mise en œuvre prévu au schéma en ce qui concerne son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-017

ADOPTION DU PAE RÉVISÉ DU LAC RICARD

Considérant que les promoteurs du projet domiciliaire du Boisé du Lac Ricard ont fait réaliser un Plan d'aménagement d'ensemble du secteur situé au sud du Lac Ricard;

Considérant que le PAE déposé est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Considérant que ce PAE devra être intégré au plan de développement intégré de la MRC de Montcalm;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par monsieur Stéphane Breault
Et résolu que la Municipalité :

- Approuve le Plan d'aménagement d'ensemble déposé par Plania pour le secteur situé au sud du Lac Ricard;
- Demande à la MRC de procéder à une révision du Schéma d'aménagement révisé afin d'inclure ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-018

LICENCE - LOGICIEL COBA

Il est proposé par madame Jocelyne Larose
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que le conseil autorise le renouvellement de la licence du logiciel COBA RH/Paie 5.0 pour l'année 2012 pour un montant de 4000 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-019

SKIONS DU PLAISIR - FRAIS DE TRANSPORT

Considérant que le conseil, par sa résolution 11-12R-725 a autorisé la tenue de l'activité « Skions du plaisir »;

Considérant qu' en plus des activités tarifées dans ladite résolution, il y a lieu d'imposer des frais pour les gens utilisant seulement le service de transport;

En conséquence,

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que les frais de transport seulement (aller-retour) le samedi sont :

Résidents : 10 \$
Non-résidents : 15 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-020

FEST'HIVER LA BELLE JULIENNE 2012

Considérant que la Municipalité veut mettre en place une activité hivernale;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par madame Jocelyne Larose
Et résolu que le conseil :

- Décrète la tenue du premier *Fest'hiver la belle Julienne* qui se tiendra les 10 et 11 février prochain;
- Autorise la directrice des services culturels et récréatifs à planifier et organiser les activités qui se tiendront au cours de ces deux jours;
- Affecte un budget de 6 000 \$ pour la réalisation de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 829-12 - IMPOSITION DES TAXES 2012

Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 829-12

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012.

Attendu qu' il y a lieu de fixer des taux de taxe foncière générale différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la Municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2012;

Attendu qu' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2012 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de

tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 décembre 2011;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Stéphane Breault
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu à l'unanimité qu'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux fixé ci-après, ce taux variant selon les catégories suivantes :

- 1° Celle des terrains vagues desservis : 1,80913 \$ par cent dollars d'évaluation;
- 2° Celle des immeubles non résidentiels : 1,025 \$ par cent dollars d'évaluation;
- 3° Celle qui est résiduelle (taux de base): 0,69054 \$ par cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 3 - LES TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉS OU EXIGÉS PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 3.1 Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables une taxe spéciale afin de pourvoir au paiement des échéances des emprunts à la charge de l'ensemble des contribuables et au remboursement du fonds de roulement, une taxe de 0,0839 \$ / 100 \$ d'évaluation ainsi qu'une compensation de 80,91 \$ pour chaque unité d'évaluation imposable portée au rôle en vigueur;
- 3.2 Les taux des taxes spéciales et des compensations décrétés ou exigés par des règlements d'emprunt affectant des secteurs, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés, conformément aux dispositions desdits règlements, comme suit :

Règlement/ Secteur	Tarif	Assiette
502	Dom. Paquette	0,030249 \$ superficie
528	Ch. Lamoureux	1,828 \$ front
564	Rue Alain	179.69 \$ unité
567	Dom. Clarence	0,0699 \$ superficie
568	Dom. Langlais	0,0257 \$ superficie
569-02	Boisé du Parc	
	Partie 1	0.0084 \$ superficie
	Partie 2	0,0164 \$ superficie
575-02	Rue Cartier	15,81\$ unité
580-03	Rue du Rocher	113.18 \$ unité
582-03	Ch. Lamoureux	318.80 \$ unité
585-03	Lac Dumoulin	132.28 \$ unité
587-03	Lac Grégoire	103.43 \$ unité

588-03	Lac Louise	132.88 \$ unité
589-03	Pl. Jolibois	103.88 \$ unité
590	Dom. Daviau	0,0613 \$superficie
606-04	Dom. Bélisle	208.57 \$ unité
611	Dom. Manseau	279.69 \$ unité
612	Ch. Des Arbres	209.32 \$ unité
633-05	Aqueduc Adolphe	474.68 \$ unité
639	Lac des Pins	222.10 \$ unité
640	Lac Legoff	285.76 \$ unité
704-07	Arpents verts	245.43 \$ unité
708-07	Domaine Patenaude	9.97 \$ unité
714-07	Domaine McGill	357.74 \$ unité
715-07	Domaine Patenaude	132.70 \$ unité
719-07	Empierrement Anjou	372.08 \$ unité
732/711	Lac Lemen	
	Secteur A	353.43 \$ unité
	Secteur B	377.33 \$ unité
	Secteur C	603.15 \$ unité
744	Terrain puits Hélène	10.74 \$ unité
770 et 614	Puits Hélène	87.27 \$ unité
SQAE	Assainissement	0,00104 \$ évaluation 0,00917 \$superficie

ARTICLE 4 - LES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

Les compensations décrétées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

ARTICLE 5 - LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT

Afin de pourvoir au coût relié au déblaiement et à l'enlèvement de la neige, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	
Le premier logement :	160,00 \$
Du 2 ^e au 6 ^e logement :	80,00 \$
Pour chaque logement excédant le 6 ^e logement :	40,00 \$
Immeuble commercial (pour chaque local commercial) :	160,00 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	160,00 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	160,00 \$
Tout immeuble vacant :	
Pour le premier immeuble vacant d'un propriétaire:	160,00 \$
Pour tous les autres immeubles vacants d'un même propriétaire :	80.00 \$

ARTICLE 6 - LE SERVICE D'ABAT POUSSIÈRE

Afin de pourvoir au coût relié à l'épandage d'abat poussière, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, pour lequel on doit circuler sur un chemin public non pavé pour y avoir accès, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	
Le premier logement :	50.00 \$
Du 2 ^e au 6 ^e logement :	25.00 \$
Pour chaque logement excédant le 6 ^e logement:	12.50 \$

Immeuble commercial (pour chaque local commercial) :	100.00 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	100.00 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	50.00 \$
Tout immeuble vacant :	
Pour le premier immeuble vacant d'un propriétaire:	50.00 \$
Pour tous les autres immeubles vacants d'un même propriétaire :	25.00 \$

ARTICLE 7 - LE SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Afin de pourvoir au coût relié au service des mesures d'urgence et au service d'incendie, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	
Le premier logement :	77.85 \$
Du 2 ^e au 6 ^e logement :	38.90 \$
Pour chaque logement excédant le 6 ^e logement :	18.85 \$
Immeuble commercial (pour chaque local commercial) :	77.85 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	77.85 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	77.85 \$
Tout immeuble vacant :	77.85 \$

ARTICLE 8 - LES INVESTISSEMENTS D'IMMOBILISATION, DE PROPRIÉTÉ, D'ÉQUIPEMENT ET D'OUTILLAGE

Afin de pourvoir au coût relié aux investissements d'immobilisation, de propriétés, d'équipement et d'outillage, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	36,41 \$
Immeuble commercial (pour chaque local commercial):	36,41 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	36,41 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	36,41 \$

ARTICLE 9 - LE SERVICE D'AQUEDUC

Afin de pourvoir au coût relié au service de l'aqueduc municipal desservant le centre de Sainte-Julienne et ses différentes connexions, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	175,00 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	350,00 \$
Garage ou station service :	230,00 \$
Garage ou station service avec lave-auto :	350,00 \$
Hôtel ou motel (par unité de chambre):	45,00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial) :	175,00 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	175,00 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	175,00 \$
Pour toute piscine s'ajoute un tarif additionnel :	95,00 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et

sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,1517 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,1517 \$/ p.c.
Épicerie :	0,1517 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,1517 \$/ p.c.
Bar et Restaurant avec ou sans salle à manger :	0,1517 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1188 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1188 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1188 \$/ p.c.
Magasin :	0,1188 \$/ p.c.

Pour un tel local dont la superficie de plancher excède 21 000 p.c., la compensation est fixée à 1551,77 \$.

Pour un tel local dont la superficie de plancher excède 10 500 p.c. sans excéder 21 000 p.c., la compensation est fixée à 1034,55 \$.

Pour un tel local dont la superficie de plancher n'excède pas 10 500 p.c. la compensation ne peut excéder 517,28 \$.

ARTICLE 10 - LE SERVICE D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au coût relié au réseau d'égout municipal, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	201,43 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	589,37 \$
Garage ou station service :	265,45 \$
Garage ou station service avec lave-auto :	589,37 \$
Hôtel ou motel (par unité de chambre):	87,37 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial) :	201,43 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	201,43 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	201,43 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,1852 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,1852 \$/ p.c.
Épicerie :	0,1852 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,1852 \$/ p.c.
Bar et Restaurant avec ou sans salle à manger :	0,1852 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1348 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1348 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1348 \$/ p.c.
Magasin :	0,1348 \$/ p.c.

Pour un tel local dont la superficie de plancher excède 21 000 p.c., la compensation est fixée à 1894,38 \$.

Pour un tel local dont la superficie de plancher excède 10 500 p.c. sans excéder 21 000 p.c., la compensation est fixée à 1262,97 \$.

Pour un tel local dont la superficie de plancher n'excède pas 10 500 p.c. la compensation ne peut excéder 631,49 \$.

ARTICLE 11 - LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Afin de pourvoir au coût relié au service de collecte des ordures et des matières recyclables, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable bâti situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	210,00 \$
Immeuble agricole :	210,00 \$

ARTICLE 12 - LE SERVICE D'AQUEDUC POUR LE RÉSEAU DE SAINTE-JULIENNE EN HAUT

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour la réalisation des études relatives au projet du réseau d'aqueduc de Sainte-Julienne-en haut, il est exigé et il sera prélevé durant l'exercice financier 2012, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le système d'aqueduc de Aqueduc Ste-Julienne-en-haut Inc., une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire s'élevant à 65,00 \$.

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'exploitation provisoire du système d'aqueduc de Ste-Julienne-en-haut, il est exigé et il sera prélevé annuellement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par ledit système, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire s'élevant à 260,00 \$.

ARTICLE 13 - CODE D'UTILISATION 1543

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles ayant pour vocation l'hébergement de personnes âgées, identifiés par le code d'utilisation 1543 au rôle d'évaluation en vigueur, sont réputées avoir le nombre de logement ou unité suivant:

Deux (2) chambres ou suites équivalent à un (1) logement ou unité.

ARTICLE 14 - TAUX D'INTÉRÊT

Un intérêt annuel de 16 % est appliqué sur tout arrérage de taxes et compensations, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible, conformément à la résolution n° 92-12-413.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 12 décembre 2011

Adoption : 11 janvier 2012

Publication :

Entrée en vigueur

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
Trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-022 ARRÊT DE PROCÉDURES - RÈGLEMENT 824-11

Considérant que le conseil a adopté le 1^{er} projet de Règlement 824-11 le 7 septembre 2011;

Considérant que le conseil a tenu une séance de consultation publique le 21 septembre 2011;

Considérant le 31 octobre 2011, les personnes habiles à voter ont demandé la tenue d'un scrutin référendaire en regard de l'adoption du Règlement 824-11;

Considérant que la Municipalité n'entend pas donner suite à la demande de scrutin référendaire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Charron
Appuyé par monsieur Stéphane Breault

Et résolu que la Municipalité cesse le processus d'adoption du Règlement 824-11 concernant la modification de zonage 377 afin d'autoriser l'usage spécifique de maison des jeunes dans la zone R1-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-023 RADIATION DE TAXES

Considérant que la Municipalité a acquis en bloc, lors de la vente par shérif du 18 août 2011, des immeubles administrés par la Sous-ministre du Revenu;

Considérant que ces immeubles sont maintenant propriété municipale;

En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par madame Danielle Desrochers

Et résolu que la Municipalité procède à la radiation des taxes impayées sur les matricules suivants :

8489-39-3796	8490-34-6129
8490-11-4702	8490-44-2684
8490-11-8402	8490-53-3725
8490-20-9084	8490-54-7258

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-024 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART - RÉGIE DE POLICE

Il est proposé par monsieur Lucien Thibodeau
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Charron

Et résolu que le conseil autorise le versement de la quote-part due à la Régie de police de Montcalm pour l'année 2012 au montant de 33 742.19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-025

APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE

Il est proposé par madame Danielle Desrochers
Appuyé par madame Manon Desnoyers

Et résolu que la Municipalité de Sainte-Julienne appuie les revendications des organismes communautaires Famille à savoir :

Le rehaussement d'urgence du financement de la mission globale de l'ensemble des organismes communautaires Famille de 5.6M \$ récurrents pour le prochain budget (2012-2013) :

- Qui accorde la priorité à la consolidation des organismes existants avant l'accueil de nouveaux organismes;
- Qui tient compte du principe d'équité entre les OCF et les autres secteurs de l'action communautaire autonome : à ressources comparables, financement comparable;
- Qui prévoit une indexation annuelle de l'enveloppe budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01R-026

LEVÉE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Manon Desnoyers
Appuyé par madame Danielle Desrochers

Et résolu de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière